

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1^{ère} extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2022

Date affichage : 19 mai 2022

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16 Pour : 16

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Raymond NUVET, Didier MOUCHEBOEUF, Simone ARAMET, Nathalie CHATEFAU, Claude NEREAU et Gaëtan BUREAU

Etaient excusées : Claire RAMBEAU-LEGER et Annie CHARRASSIER

Absent : Marc LIONARD

Secrétaire de séance : Ludovic GIRARD

OBJET : Délibération permanente autorisant le recrutement d'agents contractuels ou non titulaire sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité dans un secteur de la collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-2°,

Considérant qu'un service de la collectivité peut justifier le remplacement rapide de fonctionnaire territorial ou d'agent contractuel indisponible ou pour un accroissement d'activités,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel ou non titulaire pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités ou pour pallier à un sous-effectif en application de l'article 3-1-2° de la loi n° 84-53 précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Il sera chargé de prévoir une enveloppe de crédits à chaque budget de chaque année.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

